

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 46/2022**

L'an deux mil vingt-deux, le douze juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

**Date de la convocation : 6 juillet 2022**

**Date de publication : 6 juillet 2022.**

**Nbre de conseillers en exercice : 25**

**Nbre de présents :**

**Ouverture de la séance :**

**15 présents + 5 pouvoirs : 20 votants**

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, GRUDLER Agnès, BOUCAUT Jean-Baptiste, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, NOYON Lucien, COSSÉ Delphine, PASQUIER Hugo.

**Etaient absents et excusés :**

Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr VEILLÉ Christophe.

Mr BOURGOGNE Julien, pouvoir à Mr BOUCAUT Jean-Baptiste.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mr TETART Jean-Marie.

Monsieur MORÉNO Ludovic.

Mme MANSAT Martine.

Mme GALERNE Emmanuelle.

Mme THIBAUT Florence, pouvoir à Mr NOYON Lucien.

Mr DAMOTTE Stéphane.

Madame KLEIN Ninon, pouvoir à Mme GRUDLER Agnès.

**Nomination du secrétaire de séance :** Mr NOYON Lucien.

**OBJET : Point 1. 3 : Remplacement d'un membre à la Commission Municipale Urbanisme.**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 16/2020 en date du 25 mai 2020 instituant les commissions thématiques municipales (obligatoires et facultatives) et leur nombre de sièges respectifs,

**Vu** la délibération 17b/2020 en date du 25 mai 2020 élisant les membres de la Commission « Urbanisme,

**Vu** la délibération n° 44/2022 du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2022 supprimant un poste d'adjoint et créant un poste supplémentaire de conseiller municipal délégué et portant à quatre (4) le nombre de conseillers municipaux délégués, suite à la démission de Madame Catherine BUON de ses fonctions de 1<sup>ère</sup> Adjointe Ajointe au Maire délégué aux secteurs enseignement et finances et de Conseillère Municipale,

**Vu** le règlement intérieur du Conseil municipal modifié par délibération n° 27/2022 du 1<sup>er</sup> juin 2022,

**Considérant** qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de neuf membres élus par le Conseil Municipal en son sein,

**Considérant** que pour pallier au remplacement de Madame Catherine BUON, membre de la Commission Municipale « Urbanisme », il convient de désigner un nouveau membre,

**Considérant** la candidature de Madame Isabelle LEBRUN, conseillère municipale,

*Après avoir procédé aux votes, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

**Article 1** : Madame Isabelle LEBRUN est élue membre de la Commission municipale « Urbanisme ».

**Article 2** : La composition de la Commission Municipale « Urbanisme » est ainsi mise à jour :

- Monsieur Gilles CABARET, en tant que Vice-Président,
- Monsieur Philippe SERAY,
- Monsieur Christophe VEILLÉ,
- Monsieur Damien VANHALST,
- Monsieur Ludovic MORÉNO,
- Monsieur Jean-Baptiste BOUCAUT,
- Monsieur Bernard LE GOAZIOU,
- Madame Anne COSTEDOAT,

- Madame Isabelle LEBRUN.

Présidence : Monsieur Jean-Marie TÉTART, Maire

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE  
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

Le Secrétaire de séance,  
Lucien NOYON.

A HOUDAN, le 13 juillet 2022

Le Maire,  
Jean-Marie TÉTART.



Accusé de réception en préfecture  
078-217803105-20220712-46-2022-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2022  
Date de réception préfecture : 18/07/2022